

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/03/2023

VOI.23.00.A00541

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU LUXEMBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A03149 en date du 23/12/2022

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant Que des travaux supplémentaires sont à prévoir. RUE DU LUXEMBOURG parking.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A03149 du 23/12/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 10/05/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Very faint, illegible text at the top of the page.

Very faint, illegible text in the upper middle section.

Very faint, illegible text in the middle section.

Very faint, illegible text in the lower middle section.

Very faint, illegible text in the lower section.

Very faint, illegible text in the lower section.

Very faint, illegible text in the lower section.

Very faint, illegible text in the lower section.

Very faint, illegible text in the lower section.

Very faint, illegible text in the lower section.

Very faint, illegible text in the lower section.